

Directives pour la confection du formulaire de déclaration T.V.A. périodique automatisé – modèle 625 - F+N+D - 2007.

I. Lay-out du formulaire

- l'administration n'intervient pas dans les frais d'élaboration des formulaires ;
- le document, constitué d'une seule feuille, doit être imprimé à l'encre noire, sur du papier blanc non brillant, minimum 80 g/m², format DIN A4, en orientation « portrait » et seul le recto est utilisé. La déclaration doit être **parfaitement lisible**. Le papier doit être d'une qualité telle qu'il garantit le traitement par scanning. Lors de l'impression du formulaire, les paramètres d'impression doivent être définis de telle façon que toutes les conditions pour une mise en page correcte soient réunies, comme détaillé au point II ci-après ;
- le formulaire de déclaration TVA automatisé confectionné doit être **identique** au modèle de l'administration c-à-d que sur le formulaire doivent figurer tous les cadres, textes et zones ainsi que **la référence à gauche en bas de page**, dans la même disposition que sur les modèles de l'administration destinés à un traitement automatisé.
- chaque adaptation apportée à la formule établie par l'administration suite à un changement de législation devra **immédiatement** être répercutée sur les déclarations TVA automatisées confectionnées personnellement. Aucune dérogation ne sera accordée sur ce principe.

II. Inscription des données variables

1° Règles générales

- **toutes les données variables** (sauf la signature) **doivent être inscrites de façon automatisée** en chiffres arabes et de préférence avec la police de caractère **OCR B**, style : **Standard**, taille : **12** ou la police de caractère « monospace » COURIER New, style : **Standard**, espacement : étendu à 0,4 pt, taille : 12. Elles doivent être complétées dans les zones prévues à cet effet (les modèles reprenant l'implantation, le nombre de positions à prévoir et la présentation peuvent être consultés sur le site internet : <http://minfin.fgov.be>) ;
- les chiffres des numéros et montants doivent être inscrits les uns à côté des autres (sans point(s) ni espace(s)). Par contre, les décimales doivent être séparées des unités par une virgule (exemple : 10.000,00 EUR doit être inscrit sous la forme « **10000,00** ») ;
- Les textes doivent toujours être alignés à gauche et les montants alignés à droite. Les jours sont inscrits sous la forme « **01** » à « **31** », les mois « **01** » à « **12** », les trimestres « **1** » à « **4** » et l'année avec quatre chiffres sous la forme « **9999** ».

2° Description individuelle des cadres et des zones

- dans le cadre « DECLARANT » et « NOM ET ADRESSE DU DECLARANT » doivent être imprimés les informations nécessaires pour l'identification de l'assujetti, notamment le numéro d'inscription à la T.V.A. du déclarant, la forme juridique, la dénomination et l'adresse **complète**.
- dans le cadre « I INFORMATIONS GENERALES », les zones « Période » doivent être complétées. Les options « Demande de restitution » et « Demande de formules de paiement » seront complétées par un « X » dans la case ad-hoc.
- les montants inscrits dans les zones 00 à 91 des cadres II à VII doivent **toujours** être repris avec deux décimales, même quand le montant est un nombre entier (par exemple, un montant de 1.125 EUR doit être inscrit « 1 . 1 2 5 , 0 0 »). Les zones où il n'y a aucun montant doivent rester vides ;
- dans une **déclaration NEANT**, la zone correspondant au code d'identification **71** doit être complétée par « 0 , 0 0 », les autres zones des cadres II à VII doivent rester vides ;
- lorsque le montant de la TVA due (montant total des cases 54 + 55 + 56 + 57 + 61 + 63 + 65) est égal au montant de la TVA déductible (montant total des cases 59 + 62 + 64 + 66), il faut inscrire « 0 , 0 0 » en zone 71 ;
- le formulaire de déclaration **ne peut pas contenir de montants négatifs** ;
- dans la zone « total de contrôle » (**ATTENTION : NOUVELLE METHODE DE CALCUL !!**) doit être inscrit le résultat de l'addition des éléments suivants :

1° le numéro d'identification à la T.V.A. du déclarant ;

2° **la période concernée par la déclaration (par exemple : une déclaration du 4^{ème} trimestre de l'année 2007 = 4 2 0 0 7 pour le calcul du total de contrôle, une déclaration mensuelle du 9^{ème} mois 2007 = 9 2 0 0 7) ;**

3° **lorsqu'il y a un « X » dans la case « Demande de restitution » ou « Demande de formules de paiement », celui-ci équivaut au chiffre « 1 » dans le calcul du total de contrôle (lorsque les deux options sont cochées, le total de contrôle est donc augmenté de 2) ;**

4° les divers montants obtenus en juxtaposant, derrière les montants déclarés dans les zones 00 à 91, les codes d'identification qui s'y rapportent 00, 01, etc. mais sans tenir compte de la virgule mentionnée dans ces zones (par exemple : un montant de 1 2 5 , 0 0 EUR inscrit dans la zone 01 devient, pour le calcul du total de contrôle, un montant de 1 2 5 0 0 0 1). Enfin, il ne faut pas tenir compte des codes d'identification s'ils sont précédés d'une grille vierge.

Remarque : les chiffres « 0 , 0 0 » doivent être assimilés à un montant. Lorsque dans la déclaration du mois de décembre les chiffres « 0 , 0 0 » doivent figurer dans la grille 9 1, le code d'identification corrélatif 9 1 doit être compris dans le

calcul du total de contrôle. Cette règle est aussi valable pour les chiffres « 0,00 » inscrits dans la grille 71 d'une déclaration NEANT et au cas où la TVA due est égale à la TVA déductible (zone 71 = 0,00).

III. Dépôt et conservation

- avant d'envoyer les formulaires à l'administration, les assujettis concernés ou leur mandataire doivent les dater et les signer dans le cadre VIII prévu à cet effet ;
- **les formulaires doivent être envoyés au centre de scanning compétent pour l'assujetti et peuvent uniquement être pliés en deux (envoi dans une enveloppe format C5 ou C4) ;**
- l'assujetti ou son mandataire doit **conserver un double** de la déclaration T.V.A. pendant un délai légal de **sept ans**.